

DECISION DU PRESIDENT N°53.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel des Buffières en Ecole de musique à SAINT SYMPHORIEN D'OZON ;

VU la proposition de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025.23.00 avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION, située 5 rue Alice Guy Blache - 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 18 890 € HT soit 22 668 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 20 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 29/09/2025

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le :30 SEP. 2025
Certifiée exécutoire le :30 SEP. 2025